PROJET RÈGLEMENT #2021-01

CONCERNANT L'ENREGISTREMENT DES PERSONNES DANS LA ZONE D'EXPLOITATION CONTRÔLÉE DE LA RIVIÈRE BONAVENTURE

- 1. Toute personne est tenue de s'enregistrer à l'un des postes d'accueil de la zone d'exploitation contrôlée de la rivière Bonaventure, lorsque, à des fins récréatives, pendant la période du 1^{er} juin au 30 septembre elle y accède, y séjourne ou se livre à l'une des activités suivantes :
 - a) Pêche au saumon et autres espèces
 - b) Activité récréative de descente en embarcation
- 2. Le présent règlement remplace le Règlement concernant l'enregistrement des personnes dans la zone d'exploitation contrôlée de la rivière Bonaventure adopté le 6 février 2019 par l'Association des pêcheurs sportifs de la Bonaventure inc. et approuvé le 1^{er} mai 2019 en assemblée générale.
- 3. Le présent règlement entre en vigueur le trentième jour qui suit la date de sa transmission au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec par courrier recommandé ou certifié.

Adopté ce <u>22 mars 2021</u> par le Conseil d'administration de l'Association des pêcheurs sportifs de la Bonaventure inc.

Approuvé ce **XX avril 2021** par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.

Transmis au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ce XX avril 2021.

SPORTIFS DE LA BONAVENTURE
André Hébert, Président
Jean-Marie Babin, Secrétaire

ASSOCIATION DES DÉCHELIDS

INC.